

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 09/05/2023 à 20h30.

Nombre de Membres : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PATERNE Pierre, Maire.

Date de la convocation : 02/05/2023 - Date Affichage : 04/05/2023

Présents : Mrs Paterne, Lamy, Yvon, Furcy, Riach et Mmes Daubias, Dupont, Bruand, Saison et Gérard, Rocheteau.

Présents : 11

Pouvoirs : Mr Freuslon a donné pouvoir à Mme Bruand.

Pouvoir : 1

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023 : aucune observation

Objet : Création d'emploi d'assistant(e) en Ecole Maternelle - catégorie C

Délibération n°090523-01

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 10/11/2011 portant création d'un poste adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer les fonctions d'ATSEM (modification du poste d'agent entretien à temps non complet créé le 30 juin 2005),

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent communal qui occupait le poste visé ci-dessus,

Vu l'arrêté de radiation des effectifs n°8-2023, suite au décès de l'agent,

Considérant l'article L332-8 6° permettant aux communes de moins de 2000 habitants, de pourvoir un emploi dont la création, ou la suppression dépend

De la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) en école maternelle. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel à raison de 25.13 heures hebdomadaire annualisées.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra intervenir dans l'un des grades suivants déterminé en fonction de l'expérience et des diplômes:

- adjoint d'animation.
- adjoint d'animation principal de 2^e classe.
- ATSEM principal de 2^e classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 10/05/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Estimation prévisionnelle des travaux phase avant-projet-lotissement de l'Aubépine.

Délibération n°090523-02

Monsieur Le Maire présente l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet reçu par le cabinet Plaine Etude concernant la viabilisation du projet d'aménagement du lotissement de l'Aubépine :

- Phase 1 tranche ferme comme défini dans le tableau : pour la somme de **96 000€HT.**
- Phase 2 tranche optionnelle (de finition de travaux) pour la somme de **57 500€HT.**

Il présente également l'estimation provisoire du coût des travaux concernant les réseaux d'électricité et d'éclairage public reçu par Territoire Energie Mayenne, en deux phases :

- Phase 1 (réseaux d'éclairage et de télécommunications : **34 790 € HT**, avec un **montant estimé provisoirement de participation pour la commune de 31 357.68€ HT**
- Phase 2 (câblage + candélabres): **12 900€ HT** avec un **montant estimé provisoirement de participation pour la commune de 12 538.80€ HT**
- Devis Solutel : câblage de la fibre pour la somme de **1 102€ HT**

Total phase 1 et 2 d'estimation HT = 198 498,48 € à charge pour la commune.
(hors maîtrise d'œuvre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de retenir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet comme présenté ci-dessus soit une estimation totale HT de 198 498,48€ (hors maîtrise d'œuvre) ;

- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces concernant les travaux d. viabilisation du projet d'aménagement du lotissement de l'Aubépine.

Objet : Demande de subventions projet d'aménagement parcellaire du lotissement de l'Aubépine.

Délibération n°090523-03

Monsieur Le Maire, après présentation des estimatifs du coût des travaux d'avant-projet pour le lotissement de l'Aubépine, propose au conseil municipal de réaliser des demandes de subventions au titre de :

- la DETR et du Fonds Vert – la DSIL,
- du pacte de ruralité de la région ;
- du contrat de territoire démarche départemental (Ambition Mayenne 2030)
- et toute autre partenaire pouvant financer ce projet.

Chaque dossier de demande de subvention sera réalisée selon les modalités définies par les différents partenaires publics ou privés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes demandes de subventions concernant le projet d'aménagement parcellaire du lotissement de l'Aubépine ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant les dossiers de demandes de subventions.

Objet : Tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération n°090523-04

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Bruand, adjointe, elle présente un tableau des tarifs cantine garderie, et présente un tableau; Après échange, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE donc de fixer les tarifs comme suit pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024:

CANTINE

- Repas adulte :	6,60€
- Repas enfant :	4,20 € (enfant domicilié sur la Commune de Bouessay)
- Repas enfant :	4,75 € (enfant domicilié hors Commune)

GARDERIE

- Matin :	1,90 €
- Soir :	2,60 €
- Journée :	4,20 €

GARDERIE MERCREDI MATIN : Forfait de 6,15 €

- DECIDE de laisser un tarif de 8,00 € pour la garderie du soir au-delà de 18h30. Toute heure commencée sera due ;

AFFAIRES DIVERSES :

- **ECOLE** : Mme Bruand, informe le conseil d'un RDV avec Mme Tulleau concernant le fonctionnement de la cantine/garderie, un groupe de travail a été crée pour réfléchir sur des axes d'amélioration du service : Mme Bruand (référente), Mr Furcy, Mme Gérard et Mme Saison.
- Mr le Maire présente le courrier reçu suite à l'appel d'offre pour le fauchage des terrains communaux, cette offre a été retenu par le conseil municipal.
- Mr le Maire informe le conseil que le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire visitera la commune le **lundi 26 juin 2023 à 11h00**.
- Mr le Maire informe le conseil d'une naissance : le 27 avril dernier. Des fleurs seront déposées le 16 mai prochain.
- Mr le Maire informe le conseil qu'une réunion **le vendredi 09 juin 2023 à 18h00** se tiendra en vue de la désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.
- Mr le Maire fait le point sur les délégués de la commission de contrôle des élections, voici les délégués désignés :
Mme Rocheteau : conseillère municipale et Mme Dupont sera sa suppléante.
Mme Saison : délégué titulaire de l'administration.
Mme Monsimert Marie-Jeanne : délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval.
- Mme Daubias informe le conseil que les tables en bois fabriquées par l'employé communal seront installées sur le site naturel avant le 20/05 prochain.
- Mr Furcy présente deux devis concernant le projet du parcours santé prévu dans le site naturel ; un devis de la société DECATHLON pour la somme de 6007€TTC, et un autre devis de la société CIHB pour la somme de 6337€TTC. Après échange, le conseil retient à 11 voix pour, le devis de DECATHLON.
- Mr Lamy informe le conseil qu'il a reçu un message du cinéma Confluences, afin de proposer la rédaction d'une convention annuelle pour l'opération ciné-vacances, le conseil est favorable à cette proposition ; un vote sera prévu à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 03/07/2023.

QUESTIONS :

- Mme Bruand demande si le nouveau tracteur fonctionne bien ? Mr le Maire répond que oui.

FIN DE SEANCE 22h35

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 03/07/2023 à 20h30.

Signatures :

Président de séance : Pierre PATERNE



Secrétaire de séance : Tiffany BRUAND



